Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante.

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***

**Edition Chronologique n°17 du 29 avril 2011**

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte n°6

**INSTRUCTION N° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS**
relative à la formation individuelle de spécialité des sous-officiers du domaine éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

Du *20 avril 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des métiers et des formations associées ».*

**INSTRUCTION N° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS relative à la formation individuelle de spécialité des sous-officiers du domaine éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.**

*Du 20 avril 2011*

NOR D E F T 1 1 5 0 6 3 3 J

---

*Références :*

1) Instruction n° 812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004 (BOC, 2004, p. 2796. ; BOEM 312.2.1, 620-4.1.5.1) modifiée.
2) Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748. ; BOEM 683.2) modifiée.
3) Instruction n° 529/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 6644/DEF/CoFAT/DES/E/2/PMS du 6 juillet 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 11. ; BOEM 683.6.1, 763.2.10.1).
4) Instruction n° 700/DEF/RH-AT/PMF/DS du 24 août 2009 (BOC N° 34 du 11 septembre 2009, texte 11. ; BOEM 763.1).
5) Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 2 février 2010 (BOC N° 8 du 26 février 2010, texte 10. ; BOEM 771.1).
6) Circulaire n° 612309/DEF/SGA/DFP du 19 octobre 2006 (BOC N° 13 du 18 juin 2007, texte 1. ; BOEM 300.7, 340.16).
7) Circulaire n° 5160/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 17 juin 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 5. ; BOEM 683.6.1, 763.2.10.5).
8) Circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 (BOC N° 4 du 29 janvier 2010, texte 2. ; BOEM 683.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS du 5 octobre 2009 (BOC N° 41 du 23 octobre 2009, texte 11. ; BOEM 763.2.10.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 763.2.10.3

*Référence de publication :* BOC N°17 du 29 avril 2011, texte 6.

---

**Préambule.**

Le domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs (E2PMS) comprend deux natures de filière, la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif (EPS) et la nature de filière sports équestres (EQI) :

- la nature de filière EPS regroupe tout le personnel dont le métier est lié à la conception, la mise en œuvre, l'organisation et à l'enseignement de la pratique des activités physiques, militaires et sportives ;

- la nature de filière des sports équestres regroupe tout le personnel dont le métier est lié à la formation à l'équitation militaire ainsi qu'à l'entretien des chevaux et à la maréchalerie.

La présente instruction d'application traite de la formation individuelle de spécialités des sous-officiers sous contrat et de carrière. Elle détaille les objectifs, l'organisation et précise les dispositions communes ou particulières à chaque étape du cursus de carrière.

Pour la nature de filière EPS, le centre national des sports de la défense (CNSD) élabore, en complément, des circulaires interarmées relatives à la mise en œuvre de techniques particulières ou de politiques sectorielles.

Pour la nature de filière « sports équestres », l'armée de terre élabore, en complément, des circulaires de mise en œuvre.

Ce texte ne traite pas du cas des sous-officiers orientés vers le recrutement des officiers.

1. DESCRIPTION DES CURSUS PROFESSIONNELS ET DE FORMATION.

Tout candidat à un stage de formation dans le domaine de spécialités E2PMS doit répondre aux conditions de candidature et d'admission définies dans l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 modifiée et dans la circulaire n° 5160/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 17 juin 2008.

Les sous-officiers recrutés au sein du domaine de spécialités E²PMS appartiennent au type de filière mise en œuvre (M). Celui-ci regroupe les sous-officiers issus du recrutement direct, semi-direct et rang.

1.1. **Les sous-officiers de recrutement direct.**

Les candidats remplissant les conditions de recrutement et d'agrément (1) souscrivent un engagement au sein de l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) en tant qu'engagés volontaires sous-officiers (EVSO). Ce recrutement vise à former des sous-officiers aptes à maîtriser les techniques utilisées par l'armée de terre et à assurer des fonctions de commandement de contact. Les sous-officiers ont vocation à dérouler un parcours professionnel complet en occupant successivement des postes de niveau fonctionnel (NF) 2, et, sous réserve de réussite à l'examen du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT), des postes de NF 3a et 3b.

1.2. **Les sous-officiers de recrutement d'origine semi-direct.**

Les sous-officiers de recrutement semi-direct sont recrutés selon les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2009 modifié fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et les modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang (MDR) ou de sous-officier, et de l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 2 février 2010.

Ce recrutement permet de disposer de cadres expérimentés, tant dans la technique de leur métier que dans l'exercice de l'autorité, et offre aux meilleurs des engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) l'accès au corps des sous-officiers. Ces sous-officiers ont vocation, comme les sous-officiers de recrutement direct, à dérouler un parcours professionnel complet en occupant successivement des postes de NF 2, et, sous réserve de réussite à l'examen du BSTAT, des postes de NF 3a et 3b.

1.3. **Les sous-officiers de recrutement d'origine rang.**

Les sous-officiers de recrutement rang ont été recrutés parmi les MDR caporaux-chefs ou brigadiers-chefs anciens. Ce recrutement reconnaît la valeur de l'expérience des meilleurs d'entre eux. Il a vocation à fournir aux formations de l'armée de terre des sous-officiers particulièrement expérimentés destinés à occuper des emplois de NF 2. Ces sous-officiers pourront présenter le BSTAT.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION.

La formation de spécialité du domaine E²PMS a pour objet de délivrer puis de compléter à chaque niveau de responsabilité, les connaissances, les compétences et les savoir-faire techniques permettant d'occuper un emploi au sein du domaine. La liste de toutes les fonctions du domaine est tenue à jour dans le référentiel des métiers, des compétences et de la formation de l'armée de terre (TTA 129).

La formation de spécialité compte deux niveaux.

Premier niveau.

La formation de spécialité de premier niveau (FS 1) est dispensée après la formation générale de premier niveau (FG 1) réalisée à l'ENSOA. Elle vise à faire acquérir aux sous-officiers de recrutement direct et semi-direct les connaissances et savoir-faire techniques décrits dans le référentiel d'activités et de compétences (RAC). Une période de vérification d'aptitude, de six mois au minimum dans un emploi correspondant aux certificats détenus, est sanctionnée par l'attribution du certificat de vérification d'aptitude du premier degré (CVA 1). Le brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) est attribué au sous-officier qui a obtenu le certificat militaire du premier degré (CM 1), le certificat technique du premier degré (CT 1) et le CVA 1. Il sanctionne un niveau de compétences lui permettant d'exercer un emploi NF 2 dans la spécialité.

Deuxième niveau.

La formation de spécialité de deuxième niveau (FS 2) constitue un perfectionnement des compétences sanctionnée par l'attribution du BSTAT.

Lorsqu'il remplit les conditions de candidature, conformément à l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 2 février 2010, le sous-officier peut accéder à cette formation. Pour la nature de filière EPS, la réussite à l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA 2) et la détention d'une qualification de moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) en cours de validité permettent de suivre la FS 2. L'attribution définitive du BSTAT est prononcée en fonction de la réussite de la FS 2 et de la détention de la qualification de moniteur des techniques « commando » (2).

Le moniteur-chef d'EPMS aura vocation à occuper un poste d'encadrant des activités physiques, militaires et sportives (APMS) dans une unité ou un organisme de formation. Il participera à la mise en œuvre et au contrôle de la politique sportive de son organisme d'appartenance sur un emploi de NF 3a puis 3b.

Certains emplois, accessibles en fin de carrière, requièrent une formation d'adaptation destinée à préparer les sous-officiers titulaires du BSTAT aux responsabilités à caractère managérial.

3. DESCRIPTION DES ACTIONS DE FORMATION.

Les formations de spécialité sont dispensées respectivement par le CNSD pour la nature de filière EPS et le centre sportif d'équitation militaire (CSEM) pour la nature de filière sports équestres. Les dispositions générales ainsi que les contenus sont détaillés, par nature de filière, dans les circulaires n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 et n° 5160/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 17 juin 2008 qui traitent de l'organisation des formations.

3.1. **Formation de spécialité de premier niveau.**

La FS 1 est le premier volet de la formation spécifique des sous-officiers. Pour le domaine, elle se décline en cinq actions de formation :

- la FS 1 entraînement physique, militaire et sportif pour la nature de filière EPS ;

- la FS 1 sport de haut niveau de la défense (SHND) pour la nature de filière EPS ;

- la FS 1 maréchalerie pour la nature de filière « sports équestres » ;

- la FS 1 équitation pour la nature de filière « sports équestres » ;

- la FS 1 cavalier de manège pour la nature de filière « sports équestres ».

La FS 1 cavalier de manège permet plus particulièrement de réorienter les sous-officiers engagés dans l'option équitation qui, en raison d'une incapacité physique fortuite et définitive, ne pourraient plus poursuivre dans cette nature de filière.

*3.1.1.* ***La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif - option entraînement physique, militaire et sportif.***

La FS 1 de l'option EPMS est une formation interarmées, nécessaire pour l'attribution du BSAT EPMS et du diplôme de moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS). Ces titres certifient les compétences de son titulaire pour :

- mobiliser les connaissances théoriques générales liées à la pratique physique et sportive ;

- animer des activités visant au développement de la condition physique générale ;

- animer des activités visant au développement de la condition physique spécifique du militaire ;

- animer des APMS dans un but d'initiation ;

- participer à l'organisation d'une compétition ou épreuve sportive ;

- surveiller les activités de la natation grâce à l'attribution du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Par ailleurs, deux certificats de spécialisation viennent compléter la formation :

- moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) ;

- directeur de séance d'escalade (DSE).

*3.1.2.* ***La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif - option sport de haut niveau de la défense.***

La FS 1 de l'option sport de haut niveau de la défense (SHND) est une formation interarmées, dispensée par alternance et venant en complément d'un cours suivi par correspondance. Elle est nécessaire pour l'attribution du BSAT sport de haut niveau de la défense qui certifie les compétences de son titulaire pour :

- mobiliser les connaissances théoriques générales liées à la pratique physique et sportive ;

- participer à l'animation des activités visant au développement de la condition physique générale ;

- pouvoir surveiller les activités de la natation grâce à l'obtention du BNSSA, pour les triathlètes ;

- pouvoir animer une séance d'enseignement du ski grâce à l'obtention du diplôme d'instructeur militaire de ski (IMS) pour les skieurs.

*3.1.3.* ***La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière « sports équestres » - option maréchalerie.***

La FS 1 de la nature de filière « sports équestres » option maréchalerie est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de sous-maître de forge (CT 1 maréchalerie conformément au TTA 129). Elle se déroule au CSEM.

La réussite à la FS 1 est nécessaire pour l'attribution du BSAT maréchalerie.

Le diplôme de sous-maître de forge certifie les compétences de son détenteur dans :

- la mise en œuvre de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la ferrure (bases théoriques, règles d'exécution et de renouvellement, principales variétés de fers et de clous) ;

- la mise en œuvre de toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la forge (techniques de forge) ;

- la connaissance de l'hippologie (anatomie de l'appareil locomoteur, anatomie et physiologie du pied du cheval, santé du cheval, soin du cheval, règles d'hygiène).

*3.1.4.* ***La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière « sports équestres » - option équitation.***

La FS 1 de la nature de filière « sports équestres » option équitation est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de sous-maître de manège. Elle se déroule au CSEM.

La réussite à la FS 1 est nécessaire pour l'attribution du BSAT équitation.

Le diplôme de sous-maître de manège certifie les compétences de son détenteur pour :

- participer à l'encadrement et à l'animation des sections équestres ;

- conduire une séance d'instruction du niveau initiation et préparation aux épreuves pratiques des différents galops ;

- participer comme exécutant à une ou plusieurs disciplines des sports équestres ;

- effectuer, en bride complète, une reprise libre comprenant des mouvements décrits dans la circulaire relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres ;

- effectuer un parcours avec un jeune cheval dans les conditions décrites dans la circulaire relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres ;

- effectuer un parcours de saut d'obstacles dans les conditions décrites dans la circulaire relative à l'organisation des formations de la nature de filière sports équestres ;

- gérer une section équestre en tant que subordonné au maître de manège.

En cas de problème physique avéré, la commission de formation peut proposer une réorientation vers une FS 1 cavalier de manège voire une FS 1 maréchalerie.

*3.1.5.* ***La formation de spécialité de premier niveau de la nature de filière « sports équestres » - option cavalier de manège.***

Cette formation se limite à un examen de vérification des aptitudes et connaissances acquises se déroulant sur une journée au CSEM. Elle concerne les sous-officiers engagés dans l'option équitation ayant fait l'objet d'une réorientation. Sanctionnée par l'attribution du diplôme de sous-chef d'écurie, elle est nécessaire pour l'attribution du BSAT cavalier de manège.

Le diplôme de sous-chef d'écurie certifie les compétences de son détenteur pour mettre en œuvre toutes les connaissances et savoir-faire nécessaires à la gestion d'une écurie.

3.2. **Épreuves d'accès à la formation de spécialité du deuxième niveau.**

L'accès à la formation de deuxième niveau est subordonné à la réussite de l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA 2) qui comprend deux évaluations : la première dans le domaine de la formation générale (EA 2/FG), la seconde dans celui de la formation propre au domaine de spécialités (EA 2/FS). Celle-ci comprend des épreuves du domaine (ED) dont l'élaboration est à la charge de la sous-direction de la formation et des écoles de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDFE) et des épreuves de filière (EF) dont l'élaboration est à la charge des organismes de formation (cf. annexes II. et III. du présent document).

*3.2.1.* ***Préparation pour la nature de filière entraînement physique, militaire et sportif.***

La préparation des candidats est à la charge des unités d'appartenance. Les unités des candidats doivent faire parvenir au CNSD l'accusé de réception de l'envoi et le nom du tuteur désigné. Ce dernier sera chargé de coordonner l'action du candidat et de l'assister dans sa préparation à l'examen. En cas d'abandon volontaire, la décision de radiation de candidature relève de la DRHAT qui en informe le CNSD.

Par ailleurs, l'armée de terre confie au CNSD la charge d'organiser les épreuves d'évaluation théorique et physique de l'EA 2/FS (EF). Le détail des épreuves ainsi que les coefficients attribués figurent en annexe II. de la présente instruction.

À la fin des épreuves, la commission de la formation, dont la composition et les attributions sont détaillées dans l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 modifiée, statue sans appel et valide la liste des candidats ayant obtenu une note suffisante à l'EA 2/FS qu'elle transmet à la DRHAT/SDFE.

*3.2.2.* ***Préparation pour la nature de filière « sports équestres ».***

Le CSEM est chargé de définir et de diffuser le cours préparatoire. Par ailleurs, il organise les épreuves théoriques et pratiques de l'EA 2/FS pour les stages de maître de forge, de chef d'écurie et de maître de manège.

La préparation des candidats est à la charge des unités d'appartenance des candidats qui doivent faire parvenir au CSEM l'accusé de réception de l'envoi et le nom du tuteur désigné. Ce dernier sera chargé de coordonner l'action du candidat et de l'assister dans sa préparation à l'examen. La préparation reste individuelle. En cas d'abandon volontaire, la décision de radiation de candidature relève de la DRHAT qui en informe le CSEM.

Le programme détaillé du cours préparatoire, la nature des épreuves de l'EA 2/FS ainsi que les coefficients attribués pour les options équitation et maréchalerie figurent en annexe III. de la présente instruction.

À la fin des épreuves, la commission de la formation, dont la composition et les attributions sont détaillées dans la circulaire n° 5160/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 17 juin 2008, statue sans appel et valide la liste des candidats ayant obtenu une note suffisante à l'EA 2/FS qu'elle transmet à la DRHAT/SDFE.

3.3. **Formation de spécialité de deuxième niveau.**

La FS 2 constitue le deuxième volet de la formation de spécialité des sous-officiers. Elle se décline en quatre actions de formation :

- le stage de moniteur-chef d'EPMS pour la nature de filière EPS ;

- la FS 2 option maréchalerie, la FS 2 option équitation et la FS 2 option cavalier de manège pour la nature de filière « sports équestres ».

*3.3.1.* ***Nature de filière entraînement physique, militaire et sportif.***

La FS 2 de la nature de filière EPS est une formation interarmées, sanctionnée par l'attribution du diplôme de moniteur-chef d'EPMS. Elle est nécessaire pour l'attribution du BSTAT et requiert la détention de la qualification de moniteur des techniques « commando » valide.

Le diplôme de moniteur chef d'EPMS certifie les compétences de son titulaire pour :

- concevoir et coordonner un projet d'entraînement physique militaire et sportif ;

- encadrer des activités physiques militaires et sportives ;

- organiser une manifestation sportive ;

- assurer des interventions formatives.

*3.3.2.* ***Nature de filière « sports équestres » - option maréchalerie.***

La FS 2 de la nature de filière « sports équestres » option maréchalerie est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de maître de forge. Elle est nécessaire pour l'attribution du BSTAT maréchalerie.

Le diplôme de maître de forge consacre l'aptitude du sous-officier à :

- forger et ferrer un cheval de compétition ;

- évaluer la qualité d'une ferrure ;

- forger des fers pathologiques ;

- préparer des fiches techniques pour l'enseignement des stagiaires.

*3.3.3.* ***Nature de filière « sports équestres » - option équitation.***

La FS 2 de la nature de filière « sports équestres », option équitation est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de maître de manège. Elle est nécessaire pour l'attribution du BSTAT équitation.

Le diplôme de maître de manège consacre l'aptitude du sous-officier à :

- assumer la responsabilité du commandement d'une section équestre ;

- évoluer comme cavalier de niveau national dans la discipline correspondant à son option ;

- conduire un stage ou une séance de recyclage au profit des sous-officiers de premier niveau ;

- gérer sa cavalerie tant du point de vue prophylactique que par des soins appropriés.

*3.3.4.* ***Nature de filière « sports équestres » - option équitation chef d'écurie.***

La FS 2 de la nature de filière des « sports équestres », option équitation chef d'écurie est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de chef d'écurie. Elle est nécessaire pour l'attribution du BSTAT équitation.

Le diplôme de chef d'écurie consacre l'aptitude du sous-officier à :

- assumer la responsabilité de la gestion des ressources d'une section équestre ;

- gérer sa cavalerie tant du point de vue prophylactique que par des soins appropriés (autres que vétérinaires) ;

- assurer l'hygiène des écuries ;

- gérer l'alimentation du cheval (stock, commande...) ;

- gérer le matériel spécifique à l'équitation (harnachement, mise en œuvre des machines agricoles).

3.4. **Formation d'adaptation de chef de cellule d'entraînement physique, militaire et sportif.**

La formation d'adaptation de chef de cellule est une formation interarmées sanctionnée par l'attribution du diplôme de chef de cellule d'EPMS qui se déroule avant ou dans la première année qui suit la prise de fonction à la tête d'une cellule spécialisée.

L'attribution du diplôme certifie les compétences de son détenteur pour :

- élaborer, proposer une politique d'EPMS adaptée à son organisme d'emploi et d'en coordonner la mise en œuvre ;

- assurer la gestion déléguée d'une structure sportive ;

- utiliser le sport comme vecteur privilégié du lien armée société.

3.5. **Recyclage des moniteurs chefs d'entraînement physique militaire et sportif.**

Pour les titulaires du diplôme de moniteur-chef, un recyclage des connaissances est obligatoire tous les dix ans sous peine de perdre toute possibilité d'exercer les attributions associées à ce titre. Le stage de formation d'adaptation de chef de cellule d'EPMS tient lieu de recyclage.

4. ORGANISATION DE LA FORMATION.

4.1. **Élaboration des contenus de formation.**

Les contenus de formation pour la nature de filière EPS sont fixés dans la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 :

- au niveau interarmées pour la nature de filière EPS, les forces armées proposent, lors de la commission interarmées de l'entraînement physique et des sports (CIEPS), les évolutions qui seront ensuite entérinées, selon le niveau de décision, par le commissaire aux sports militaires ou par l'état-major des armées (EMA) ;

- par l'état-major de l'armée de terre (EMAT) pour la nature de filière sports équestres, les évolutions étant proposées par le CSEM et approuvées par le chef des sports équestres militaires.

4.2. **Réalisation de la formation.**

L'organisation de la formation des spécialistes du domaine E2PMS est centralisée au sein des organismes de formation spécifiques, CNSD et CSEM. Pour autant, certaines circonstances (infrastructure et ou compétence de formation) peuvent amener les directeurs de la formation à décentraliser une partie de la formation.

4.3. **Calendrier et bilan de la formation.**

Le pilote de domaine E²PMS est le correspondant du CNSD et du CSEM à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre d'une action de formation :

- définition des modalités de mise en formation ;

- création, suppression et modification d'une action de formation qui sera présentée en commission permanente de la formation ;

- dès validation des évolutions, élaboration et présentation du calendrier prévisionnel des formations et stages, organisés dans l'année, en vue de procéder à la mise à jour du calendrier des actions de formations ;

- compte-rendu et bilan à l'issue de chaque action de formation.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

5.1. **Validation des acquis de l'expérience.**

Cette procédure s'applique uniquement aux titres d'EPMS et d'équitation enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour le domaine de spécialités E²PMS, elle est consultable sur les sites suivants :

- intradef www.cnsd.defense.gouv.fr ;

- internet www.sports.defense.gouv.fr.

Les dispositions relatives à l'attribution des titres d'EPMS et d'équitation par la voie de la validation des acquis de l'expérience sont définies dans la circulaire n° 612309/DEF/SGA/DFP du 19 octobre 2006.

5.2. **Allègements de formation.**

Les candidats titulaires de diplômes universitaires, titres professionnels dans le domaine des métiers du sport ou de qualifications EPMS peuvent bénéficier d'allègements de formation. Un dossier de demande, constitué à partir des formulaires type est transmis au CNSD ou au CSEM avant le début du stage par le candidat, selon les modalités décrites dans les circulaires n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 et n° 5160/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 17 juin 2008.

Les commissions de formation du CNSD et du CSEM statuent, sans appel, sur l'opportunité de dispenser le stagiaire de la formation et des examens de tout ou partie d'une ou plusieurs unités capitalisables. Les allègements décidés par les commissions sont transmis à la DRHAT qui édite la décision d'admission en formation.

Les disciplines ou matières pour lesquelles des dispenses de formation ont été obtenues, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne générale du stage.

6. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 340200/DEF/RH-AT/PMF/DS du 5 octobre 2009 relative à la formation individuelle de spécialités des sous-officiers du domaine éducation entraînement physique, militaire et sportif est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,*
*sous-directeur des études et de la politique,*

Bruno HOUSSAY.

(1) Les épreuves d'agrément sont détaillées dans l'annexe I. Elles permettent de vérifier le niveau d'aptitude physique et technique des candidats au recrutement dans les différentes filières du domaine E²PMS. Cette mesure ne concerne pas les candidats de la filière EPS, option sport de haut niveau, dont le recrutement répond à une procédure particulière.

(2) Cette mesure ne s'applique pas aux candidats issus de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP).

ANNEXE I.

**LES ÉPREUVES D'AGRÉMENT TECHNIQUE.**

Les épreuves d'agrément sont destinées à vérifier le niveau d'aptitude physique et technique des sous-officiers directs et semi-directs souhaitant intégrer le domaine E2PMS.

1. NATURE DE FILIÈRE ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIF.

Pour la nature de filière EPS, la procédure d'agrément se déroule en deux étapes :

1.1. **La sélection au recrutement.**

Pour les engagés volontaires sous-officiers (EVSO), la sélection initiale se déroule sous la responsabilité des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA).

| | NATURE DU TEST. | CANDIDATS. | CANDIDATES. |
|---|---|---|---|
| APTITUDE GÉNÉRALE. | SIGYCOP. | Cf. instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 modifiée. Cf. instruction n° 812/DEF/EMAT/PRH/EG/SO/MDR du 6 mai 2004 modifiée. | |
| Endurance. | Test Luc Léger. | > = Palier 9. | > = Palier 7. |
| Coordination. | Parcours d'évaluation. | Nombre de points correspondant au classement E 1. | |
| Force musculaire. | Barre fixe. | > = 10 tractions. | |
| | | | Suspension > = 30 s. |
| Natation. | 100 m en nage libre. | Présentation d'un certificat d'aptitude validé par un maître-nageur à jour de ses qualifications. | |

Chaque épreuve est affectée du coefficient 1. Les barèmes et les protocoles sont décrits dans la directive technique relative à l'évaluation physique des candidats à l'engagement.

L'admission à la sélection d'agrément est accordée aux candidats qui présentent le profil d'aptitude à l'engagement dans la spécialité et qui atteignent les seuils fixés.

1.2. **Les épreuves d'agrément.**

Pour les candidats au recrutement semi-direct, la préparation est réalisée au niveau du corps support et le résultat des épreuves (épreuves physiques du test d'admission au stage de la FS 1) est transmis à la DRHAT avec le dossier de candidature.

Les candidats retenus par la DRHAT sont convoqués au CNSD dans les trois mois précédant leur entrée à l'ENSOA. L'agrément technique est accordé à l'appui des résultats obtenus lors des épreuves suivantes :

- épreuve écrite relative aux activités sportives ;

- épreuves physiques du test d'admission au stage de la FS 1 ;

- les meilleurs candidats (1) retenus à l'issue des épreuves précédentes sont reçus en entretien par un officier supérieur spécialiste E²PMS qui évaluera la motivation et le niveau de connaissance des candidats.

Chaque épreuve est affectée du coefficient 1. Les barèmes et les protocoles sont décrits dans la circulaire n° 5160/CoFAT/DES/BLS/E²PMS du 17 juin 2008.

La liste, établie dans l'ordre de classement, est communiquée à la DRHAT qui procède à la désignation des candidats admis à s'engager au titre du domaine E²PMS.

Toutefois, les candidats ayant obtenu l'agrément technique au titre d'un recrutement donné, et non retenus pour ce recrutement, ne repassent pas l'examen probatoire en cas de nouvelle candidature à un engagement EVSO.

2. NATURE DE FILIÈRE ÉQUITATION.

Pour la nature de filière équitation, les épreuves d'agrément se déroulent sur une journée et comprennent :

- une évaluation à cheval sur le plat et à l'obstacle d'une durée approximative d'une heure ;

- un entretien destiné à évaluer la motivation et le niveau de connaissance pour les seuls candidats retenus à la suite de l'évaluation pratique.

La liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'agrément technique est communiquée à la DRHAT qui procède à la désignation des candidats admis à s'engager au titre du domaine E²PMS, dans la limite du nombre de places disponibles. Le choix s'opère en tenant compte simultanément des notes obtenues aux tests d'agrément technique et de l'aptitude générale à l'engagement de chacun des candidats.

Le candidat repasse l'examen probatoire à chaque nouvelle candidature à un engagement EVSO.

En l'absence d'un document validant les exigences techniques préalables au brevet professionnel, document délivré par l'organe ministériel compétent, l'agrément peut tout de même être passé ; en cas de réussite, le candidat devra détenir le document précité avant l'entrée en formation à l'ENSOA.

La réalisation des épreuves d'agrément ne dispense pas les candidats des épreuves d'admission.

---

(1) L'effectif reçu en entretien représente 1,5 fois le flux autorisé en formation dans chacun des recrutements.

ANNEXE II.

**PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ACCÈS AU DEUXIÈME NIVEAU À LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ DE LA FILIÈRE ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE, MILITAIRE ET SPORTIF.**

L'EA 2 à la formation de spécialité de la nature de filière EPS se décompose en deux parties. Les épreuves de domaine (ED) et de filière (EF). Le CNSD est en charge de l'organisation des EF dont les modalités de réalisation sont définies dans la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009. Le candidat devra, *in fine*, avoir au moins 10/20 de moyenne à l'EA 2/FS avec au moins 9/20 à l'ED (test armée de terre sous forme de QCM) et 10/20 à l 'EF. Pour l'EF, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation théorique ;

- moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation physique ;

- note supérieure à 5 sur 20 pour chaque matière des tests théorique et physique.

1. ÉVALUATION - ÉPREUVES THÉORIQUES.

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | DURÉE APPROXIMATIVE. |
|---|---|---|
| Expression écrite :<br><br>- épreuve de culture générale sur un thème touchant à la pratique des activités physiques et sportives (APS). | 1 | 2 heures. |
| Sciences biologiques :<br><br>- connaissances du corps humain ;<br><br>- physiologie de l'exercice. | 1 | 2 x 30 minutes. |
| Sciences humaines :<br><br>- notion de psychologie de l'apprentissage. | 1 | 30 minutes. |
| Méthode de programmation de l'entraînement :<br><br>- procédés d'entraînement par la course ;<br><br>- procédés d'entraînement par la musculation. | 1 | 2 x 30 minutes. |
| Réglementation du sport militaire :<br><br>- cadre institutionnel et réglementaire de la pratique sportive ;<br><br>- pratique des APMS dans les armées. | 1 | 2 x 30 minutes. |

Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'une des matières de l'examen d'admission est éliminatoire.

2. ÉVALUATION - ÉPREUVES PHYSIQUES.

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|
| Épreuve d'endurance pédestre. | 1 | Le protocole et les barèmes sont précisés en annexes de la circulaire mentionnée en sixième référence. |
| Épreuve d'aisance aquatique. | 1 | |
| Épreuve de grimper de corde. | 1 | |

Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'une des matières de l'examen d'admission est éliminatoire.

ANNEXE III.

**PROGRAMME DE L'EXAMEN D'ÉPREUVE D'ACCÈS DU DEUXIÈME NIVEAU À LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ DE LA FILIÈRE SPORTS ÉQUESTRES.**

1. ÉVALUATION - TOUTES OPTIONS.

L' EA2 à la formation de spécialité de la filière sports équestres se décompose en deux parties. Les épreuves de domaine (ED) et de filière (EF). Le CSEM est en charge de l'organisation des EF dont les modalités de réalisation sont définies dans la circulaire de septième référence. Le candidat devra, *in fine*, avoir au moins 9/20 de moyenne entre l'ED et l'EF avec au moins 9/20 à l'ED (test armée de terre sous forme de QCM).

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | DURÉE APPROXIMATIVE. |
|---|---|---|
| Connaissances générales - gestion :<br><br>- les sports équestres militaires ;<br><br>- la fédération française d'équitation, les haras nationaux et le sport français ;<br><br>- notions juridiques ;<br><br>- notions de comptabilité ;<br><br>- organisation de compétitions civiles et/ou militaires ;<br><br>- les pièces administratives ;<br><br>- le suivi vétérinaire ;<br><br>- organisation des selleries et des magasins. | 1 | 3 heures. |
| Travail d'écurie :<br><br>- l'alimentation ;<br><br>- la tenue d'une écurie. | 1 | |
| Hippologie :<br><br>- anatomie ;<br><br>- principales affections, prophylaxie, pharmacie ;<br><br>- soins vétérinaires simples ;<br><br>- connaissances des races et de l'élevage. | 1 | |
| Transport des chevaux :<br><br>- livret signalétique et fiche d'accompagnement ;<br><br>- les règles de conduite des vans. | 1 | |

L'examen a lieu au CSEM de Fontainebleau sous la forme d'une épreuve écrite comprenant 50 questions.

Durée de l'examen : 3 heures. Coefficient 4.

2. ÉVALUATION - OPTION CHEF D'ÉCURIE.

2.1. **Conditions particulières.**

Être détenteur du permis poids lourd (PL).

2.2. **Préparation et examen.**

Stage d'une semaine pendant lequel le candidat constitue un dossier qui recouvre les domaines suivants et qui constituera sa documentation de travail dans le cadre de son emploi futur :

- hippologie ;
- alimentation (choix, stockage et distribution) ;
- soins aux chevaux ;
- suivi d'un cheval de sport (soins adaptés) : la préparation, la compétition, la récupération ;
- coliques du cheval ;
- prévention des maladies contagieuses ;
- risques, prophylaxie, mesures ;
- gestion d'une écurie militaire.

2.3. **Examen pratique.**

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | DURÉE APPROXIMATIVE. |
|---|---|---|
| Soins de présentation du cheval. | 1 | 30 minutes. |
| Travail monté. | 1 | 30 minutes. |
| Travail à la longe. | 1 | 30 minutes. |
| Convoyer un cheval. | 1 | 30 minutes. |

2.4. **Examen oral.**

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | DURÉE APPROXIMATIVE. |
|---|---|---|
| Hippologie. | 1 | 30 minutes. |
| Alimentation. | 1 | 20 minutes. |
| Gestion d'une écurie militaire. | 1 | 20 minutes. |
| Le cheval au pré. | 1 | 20 minutes. |

2.5. **Synthèse de l'épreuve d'accès à la formation de spécialité option chef d'écurie.**

| ÉPREUVES. | COEFFICIENT. | NATURE. | NOTE ÉLIMINATOIRE. |
|---|---|---|---|
| Connaissances générales du domaine. | 4 | Examen écrit. | < 9/20 |
| Connaissances particulières de la filière. | 6 | Examen pratique. | |
| | 4 | Examen oral. | |

## 3. ÉVALUATION - OPTION MARÉCHALERIE.

### 3.1. **Conditions particulières.**

Être détenteur du permis poids lourd (PL).

### 3.2. **Préparation et examen.**

Stage de 2 semaines consécutives.

3.3. **Examen pratique.**

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | DURÉE APPROXIMATIVE. |
|---|---|---|
| Aptitude à la forge. | 1 | 2 heures et 30 minutes. |
| Conduite d'une séance d'instruction à la forge. | 1 | 1 heure. |
| Travail monté et/ou à la forge. | 1 | 1 heure. |

3.4. **Examen théorique.**

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | DURÉE APPROXIMATIVE. |
|---|---|---|
| Risques liés à une mauvaise ferrure. | 1 | 1 heure. |

3.5. **Synthèse de l'épreuve d'accès à la formation de spécialité, option maréchalerie.**

| ÉPREUVES. | COEFFICIENT. | NATURE. | NOTE ÉLIMINATOIRE. |
|---|---|---|---|
| Connaissances générales du domaine. | 4 | Examen écrit. | < 9/20 |
| Connaissances particulières de la filière. | 6 | Examen pratique. | |
| | 4 | Examen oral. | |

4. ÉVALUATION - OPTION ÉQUITATION.

4.1. **Conditions particulières.**

- être détenteur du brevet d'état d'éducateur sportif du 1er degré (BEES 1) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport option équitation (BPJEPS activité équestre) ou d'un diplôme équivalent de niveau III. ;

- se présenter à l'EA 2 avec un cheval dressé et apte ;

- être détenteur du permis poids lourd.

4.2. **Préparation et examen.**

La préparation suivie de l'examen se déroulent lors d'un stage d'une durée de cinq semaines non consécutives (1). En première semaine, le candidat est informé de la bibliographie à étudier et du sujet du mémoire qu'il aura à présenter en deux phases distinctes :

- les motivations concernant le choix du sujet, l'idée maîtresse et le plan détaillé dans le cadre de l'examen oral de l'EA 2/FS ;

- le mémoire proprement dit dans le cadre du module 3 de la FS 2.

4.3. **Épreuves pratiques.**

| MATIÈRES. | COEFFICIENT. | DURÉE APPROXIMATIVE. |
|---|---|---|
| Pratique équestre, travail monté dans deux des trois disciplines (concours de saut d'obstacle, dressage, cross), autres que l'option présentée en FS 2. | 8 | 2 x 30 minutes. |
| Pédagogie (conduite de séance). | 12 | 1 heure. |
| Soins vétérinaires et maréchalerie élémentaire. | 2 | 1 heure. |

| | | |
|---|---|---|
| Présentation du mémoire. | 4 | 1 heure. |

4.4. **Synthèse de l'épreuve d'accès à la formation de spécialité, option équitation.**

| ÉPREUVES. | COEFFICIENT. | NATURE. | NOTE ÉLIMINATOIRE. |
|---|---|---|---|
| Connaissances générales du domaine. | 4 | Examen écrit. | < 9/20 |
| Connaissances particulières de la filière. | 22 | Examen pratique. | |
| | 4 | Examen oral. | |

(1) Ce stage est généralement programmé en deux périodes : la première, de deux à trois semaines à A-1 et la seconde, de deux à trois semaines qui précède l'EA 2/FS.